



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen située au 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 juin 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, monsieur le maire Marc Bureau et monsieur le conseiller André Laframboise.

Le président du conseil procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

CM-2010-606 SUSPENSION DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suspende la présente séance à 19 h 34.

Adoptée

CM-2010-607 REPRISE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reprenne les délibérations de la présente séance à 20 h 05.

Adoptée

*** **Madame la conseillère Nicole Champagne quitte son siège.**

*** **Madame la conseillère Nicole Champagne reprend son siège.**

CM-2010-608 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

29.1 Projet numéro --> CES – Autorisation trésorier - Aménagement des parcs de Lausanne, de Ganymède et Jean-Louis-Morin - Service des infrastructures - Districts électoraux de Lucerne et de Deschênes - André Laframboise et Alain Riel

29.2 Projet numéro 88103 – Appui aux équipes de direction et aux représentants de la Ville dans le processus actuel de renouvellement des conventions collectives des policiers et des pompiers et dénonciation des moyens de pression exercés

Adoptée

CM-2010-609

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 1^{ER} JUIN 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 1^{er} juin 2010 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal comme soumis.

Adoptée

CM-2010-610

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 51, RUE DU MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de réduire de 3 m à 1 m la distance minimale d'une ligne de rue pour l'implantation d'un bâtiment accessoire (une remise) sur la propriété située au 51, rue du Musée;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une remise implantée de façon conforme sur le terrain du propriétaire est possible actuellement puisqu'aucun aménagement n'est encore présent dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements futurs proposés par le propriétaire, dans la cour arrière, peuvent être repositionnés de façon conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 3 m à 1 m la distance minimale d'une ligne de rue pour l'implantation d'un bâtiment accessoire (une remise) sur la propriété située au 51, rue du Musée.

Adoptée

CM-2010-611

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - PHASE 1 DU PROJET RÉSIDENTIEL LE CÔTEAU-ST-GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée dans le but de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré totalisant 15 habitations unifamiliales contiguës au sud de la phase 1 du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges, lot 4 009 156 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 18 à 15 le nombre minimum de logements, à réduire de 60 m à 19,9 m la largeur minimale du terrain, à réduire de 6 m à 4,9 m la distance minimale entre deux bâtiments principaux et à augmenter de 2 à 3 le nombre d'étages permis pour un bâtiment principal en vue de réaliser un projet résidentiel intégré dans la phase 1 du projet résidentiel Le Côteau St-Georges, lot 4 009 156 au cadastre du Québec.

Adoptée

AP-2010-612

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-118-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-03-135, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » D'UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE CONTIGUË ET DE RÉDUIRE, POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 À 24 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE, LA NORME RELATIVE À LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-118-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-03-135, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » d'un seul logement en structure contiguë et de réduire, pour les habitations multifamiliales de 3 à 24 logements en structure jumelée, la norme relative à la largeur minimale d'un mur avant.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-613

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-118-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-03-135, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » D'UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE CONTIGUË ET DE RÉDUIRE, POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 À 24 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE, LA NORME RELATIVE À LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modifications au règlement de zonage a été déposée ayant pour but de réaliser les phases 1B et 2 du projet domiciliaire Carré Philippe situé dans la zone H-03-135;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour but d'ajuster certaines dispositions relativement à la structure et l'implantation des habitations afin de réaliser la construction de 75 habitations unifamiliales contiguës et 64 unités de logement de type multiplex;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite poursuivre la phase 1A du développement résidentiel Carré Philippe sur un terrain localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans le prolongement de la rue de la Frégate, soit entre la rivière Blanche au sud et le chemin de fer au nord;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-03-135 ne permet pas les habitations unifamiliales en structure contiguë, alors que ce type d'habitation s'avère approprié par rapport à la typologie et la volumétrie des bâtiments du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de tendre vers la densité recherchée au Plan d'urbanisme en plus d'offrir une variété de types de logements dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'environ 20 triplex ou quadruplex implantés en structure jumelée avec un mur avant d'une largeur de 7,5 m alors que la grille des spécifications du zonage prescrit un mur avant d'une largeur minimale de 9 m;

CONSIDÉRANT QU'en comparaison, la zone permet la construction de duplex implantés en structure jumelée comprenant un mur avant d'une largeur minimum de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-118-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-03-135, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » d'un seul logement en structure contiguë et de réduire, pour les habitations multifamiliales de 3 à 24 logements en structure jumelée, la norme relative à la largeur minimale d'un mur avant.

Adoptée

AP-2010-614

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-119-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 5 À 3 LE NOMBRE MINIMUM DE LOGEMENTS POUR LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURES ISOLÉE ET JUMELÉE DANS LA ZONE H-05-077 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-119-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 5 à 3 le nombre minimum de logements pour les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structures isolée et jumelée dans la zone H-05-077.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-615

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-119-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 5 À 3 LE NOMBRE MINIMUM DE LOGEMENTS POUR LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURES ISOLÉE ET JUMELÉE DANS LA ZONE H-05-077 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 910-914, boulevard Saint-René Ouest ayant pour effet de réduire le nombre de logements minimum autorisé dans la zone H-05-077;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-05-077 est entièrement construite et que la diminution proposée du nombre de logements minimal par bâtiment ne risque pas d'entraîner la réalisation de projets de plus faible densité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 5 à 3 le nombre minimum de logements pour les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structures isolée et jumelée dans la zone H-05-077;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-119-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 5 à 3 le nombre minimum de logements pour les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structures isolée et jumelée dans la zone H-05-077.

Adoptée

CM-2010-616

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 300, CHEMIN INDUSTRIEL (SUBDIVISION DU LOT 4 346 384 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Service de pneus Lavoie Outaouais inc. a déposé une offre d'achat à la Ville de Gatineau pour un terrain de 27 400 m² le long du chemin Industriel dans le secteur de l'Aéroparc, laquelle a été approuvée par le conseil le 9 mars 2010 en vertu de sa résolution numéro CM-2010-240;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise projette y construire un bâtiment d'une superficie de 5 813 m² pour effectuer les activités de vente en gros de pneus à des revendeurs du Québec et de l'Ontario, de rechapage de pneus de clients corporatifs, de vente de pneus industriels et hors normes (vente en gros) ainsi que l'implantation de son siège social et de ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la grille des spécifications applicable à la zone I-03-150, la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) » ainsi que la sous-catégorie d'usages « Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements (c4d) » sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de l'usine comportera une importante superficie intérieure, d'environ 4 000 m², réservée à l'entreposage de pneus impliquant que le contenu combustible par aire de plancher, au sens du Code de construction du Québec, excèdera 50 kilogrammes par m², dérogeant ainsi le niveau « A » pour le degré d'impact des usages prescrits dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE le processus de transformation qui sera utilisé n'implique aucune fumée ou poussière libérée de l'usine et le seul bruit qui sera perceptible de l'extérieur est relié à l'évacuation de l'air chaud sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE des conditions spécifiques ont été considérées en matière de degré d'impact de l'usage pour ce projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects liés aux usages autorisés ainsi qu'au degré d'impact de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2010, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de résolution visant à accorder un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 300, chemin Industriel et plus particulièrement de prescrire, pour l'usage « 2213 Industrie de pneus et de chambres à air » en ce qui a trait au degré d'impact de l'usage, les dispositions suivantes :

- Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment;

- L'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles au-delà des limites du terrain;
- L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant mesurée aux limites du terrain;
- L'usage peut contenir des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour causer un risque d'incendie et peut engendrer une explosion équivalente ou supérieure à 22 kilogrammes de T.N.T.

Adoptée

AP-2010-617

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 303-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-3-2010 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse affichée sur une partie du chemin Vanier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-618

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 639 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS, LES ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET AUTRES FRAIS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 662-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 4 639 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs au projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-619

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 333 600 \$ POUR FINANCER LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 664-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 333 600 \$ pour financer la phase VII du programme Rénovation Québec 2010-2011 de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-620

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 45 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 665-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau, phase 45.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et Villes.

AP-2010-621

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 541 000 \$ POUR EFFECTUER LA PREMIÈRE PHASE DE LA MODERNISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE D'ÉVALUATION FONCIÈRE AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À CES TRAVAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 666-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 541 000 \$ pour effectuer la première phase de la modernisation du système informatique d'évaluation foncière ainsi que pour payer les honoraires professionnels reliés à ces travaux.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-622

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2010 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-4-2010 pour la mise en place de la phase VII du programme Rénovation Québec 2010-2011 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-623

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-9-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES POUR L'ÉCOCENTRE ET LE CENTRE DE TRANSBORDEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-9-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-939 en date du 16 juin 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-9-2010 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières pour l'Écocentre et le centre de transbordement.

Adoptée

CM-2010-624

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-117-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-228 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES DES ZONES H-01-006 ET H-01-031 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT LES HABITATIONS DE 1 À 3 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-117-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-228 à même une partie des limites des zones H-01-006 et H-01-031 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant les habitations de 1 à 3 logements en structure isolée et les habitations unifamiliales en structure jumelée d'un maximum de 2 étages soit adopté et qu'il porte le numéro 502-117-2010.

Adoptée

CM-2010-625

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-3-2010 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE « PARFAITEMENT PETITS » SUR UNE SUBDIVISION DU LOT 3 837 862 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET À DÉFINIR LES NORMES D'IMPLANTATION, D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES - 201, RUE DU PRADO, TERRAIN LOCALISÉ DANS LA PHASE 40A DU PROJET PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 515-3-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à autoriser la construction de la garderie « Parfaitement Petits » sur une subdivision du lot 3 837 862 au cadastre du Québec et à définir les normes d'implantation, d'architecture et d'aménagement spécifiques – 201, rue du Prado, terrain localisé dans la phase 40A du projet Plateau soit adopté et qu'il porte le numéro 515-3-2010.

Adoptée

CM-2010-626

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-4-2010 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « PETITS PIEDS » SUR UNE SUBDIVISION DU LOT 3 209 148 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU SUD DU PARC BOIS-JOLI ET À ÉTABLIR CERTAINES CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE AINSI QU'À L'ÉGARD DE L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 515-4-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à autoriser la construction du centre de la petite enfance « Petits Pieds » sur une subdivision du lot 3 209 148 au cadastre du Québec situé au sud du parc Bois-Joli et à établir certaines conditions relatives à l'aménagement d'une clôture ainsi qu'à l'égard de l'architecture du bâtiment soit adopté et qu'il porte le numéro 515-4-2010.

Adoptée

CM-2010-627

RÈGLEMENT NUMÉRO 607-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2008 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES AFIN DE RENDRE ADMISSIBLE AU PROGRAMME TOUTES LES CATÉGORIES D'ENTREPRISE ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE 92.2 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 607-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-953 en date du 16 juin 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 607-1-2010 modifiant le Règlement numéro 607-2008 relatif à un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes afin de rendre admissible au programme toutes les catégories d'entreprise énumérées à l'article 92.2 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée

CM-2010-628

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-24-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ABROGER L'AIRE D'AFFECTATION « TECHNOLOGIQUE (TEC) », DE RÉAFFECTER LES TERRAINS DU TECHNOPARC DE GATINEAU DANS UNE AIRE D'AFFECTATION « AFFAIRES (AF) » ET D'EN MODIFIER LES LIMITES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-24-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'abroger l'aire d'affectation « Technologique (TEC) », de réaffecter les terrains du Technoparc de Gatineau dans une aire d'affectation « Affaires (AF) » et d'en modifier les limites soit adopté et qu'il porte le numéro 700-24-2010.

Adoptée

CM-2010-629

APPUI À L'ASSOCIATION CANADIENNE DU TRANSPORT URBAIN (ACTU)

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif offre une mobilité essentielle et universelle à tous les résidants des zones urbaines canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif renforce la compétitivité économique en utilisant la capacité des routes d'une façon efficace et en offrant aux citoyens un moyen de transport différent de l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif réduit les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'investissement en infrastructures du transport collectif canadien pour la période de 2008 à 2012 s'élèvent à 40 milliards de dollars, dont la moitié ne peut pas être financée par les programmes actuels;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent pas d'outils de revenus suffisants pour financer l'intégralité du coût des infrastructures et l'exploitation des réseaux de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à ces défis et après avoir mené des consultations auprès des intervenants de partout du Canada, l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) a développé la Vision 2040 qui se compose des six thèmes suivants :

1. **Inscrire le transport collectif au cœur des collectivités** au moyen d'une politique gouvernementale et d'un cadre décisionnel plus performants, ainsi qu'une meilleure planification et conception des collectivités;
2. **Révolutionner le service** à travers l'expansion et l'innovation, de sorte que les réseaux de transport puissent à la fois promouvoir la demande croissante et la desservir tout en s'adaptant au portrait changeant des collectivités canadiennes;
3. **Prioriser la clientèle** et accélérer la livraison de services de transport collectif flexibles et intégrés qui répondent aux besoins d'une clientèle de plus en plus avertie et diversifiée;
4. **Garantir un transport collectif plus écologique** pour réduire davantage l'empreinte écologique de l'industrie, améliorer son efficacité énergétique et limiter ses émissions de gaz à effet de serre;
5. **Assurer la santé financière** au moyen d'investissements en immobilisations et en exploitation du transport collectif bonifiés par tous les paliers de gouvernement, de même que par des approches plus progressistes pour générer des revenus et plus d'efficacités dans la prestation des services;
6. **Renforcer les connaissances et les bonnes pratiques** de sorte que l'industrie du transport collectif au Canada puisse plus efficacement répondre aux occasions favorables et aux défis de l'avenir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie la Vision 2040, telle que développée par l'Association canadienne du transport urbain (ACTU), y compris ses 6 thèmes principaux et ses 27 axes stratégiques;
- s'efforce d'aligner la future direction des services de transport collectif avec la Vision 2040 et cherche d'atteindre ou de dépasser les cibles de performance indiqués dans la Vision.

Adoptée

CM-2010-630

MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - PHASE 1 DU PROJET RÉSIDENTIEL LE CÔTEAU ST-GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-140 adoptée le 10 février 2009, a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale, protection des boisés, ouverture de nouvelles rues pour les phases 1 à 6 du projet résidentiel Le Côteau St-Georges comprenant un projet résidentiel intégré dans la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges pour le projet résidentiel intégré, notamment en ce qui a trait au nombre d'unités d'habitations, au nombre d'étages et à l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QU'un addenda numéro1 au guide d'aménagement spécifique à ce projet résidentiel intégré a été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a recommandé d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel intégré de la phase 1 du projet résidentiel Le Côteau St-Georges :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel Le Côteau St-Georges, phases 1 à 6, ainsi que l'addenda numéro 1 du guide d'aménagement du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges spécifique au projet résidentiel intégré de la phase 1.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-631

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 25 000 \$ DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉTUDE DE « L'ÉTAT DU VÉLO AU QUÉBEC EN 2010 », PILOTÉE PAR L'ASSOCIATION VÉLO QUÉBEC, EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association Vélo Québec, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que la Ville de Montréal et la Ville de Québec, réalisera l'enquête sur « L'état du vélo au Québec en 2010 »;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude sur l'état du vélo au Québec avait été réalisée en 2005 et qu'elle permet de dresser un portrait complet de l'univers cycliste à travers les observations et analyses effectuées auprès des principales villes faisant la promotion du vélo;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Vélo Québec demande à la Ville de Gatineau de participer à cette étude, comme ce fut le cas en 2005;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies permettront de documenter les stratégies et les orientations de planification concernant la pratique du vélo sur le territoire municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-891 en date du 9 juin 2010, ce conseil autorise la participation financière de la Ville de Gatineau pour un montant de 25 000 \$ à l'étude « L'état du vélo au Québec en 2010 » pilotée par l'Association Vélo Québec, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres municipalités, notamment la Ville de Montréal et la Ville de Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus, les fonds nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 6 250 \$ à la signature de la présente entente, un chèque au montant de 12 500 \$ à la remise des données de sondage et un chèque au montant de 6 250 \$ après remise du rapport final, du rapport synthèse, du document synthèse personnalisé et de la présentation en format électronique (PowerPoint) à Vélo Québec Association, 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61340-411-75962	23 892,58 \$	Division du transport - Services professionnels et de génie
04-13493	1 107,42 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	23 892,58 \$		Imprévus - Autres
02-61340-411		23 892,58 \$	Division du transport - Services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-632

**ACCORDER UNE SUBVENTION DE 15 000 \$ À L'AGAP DU VIEUX-GATINEAU
POUR PROLONGER LES RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES À
L'ANIMATION ET AU BON FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ NOTRE-DAME -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP du Vieux-Gatineau loue le Marché Notre-Dame en vertu d'un bail intervenu entre elle et la Ville de Gatineau pour une période de cinq ans se terminant en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Marché a évolué dans son offre de produits au cours des années à laquelle est associé un volet animation de plus en plus complet afin d'attirer une clientèle plus importante et variée;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2009, le conseil a accepté d'accorder un montant de 30 000 \$ à l'AGAP du Vieux-Gatineau pour l'embauche de ressources humaines nécessaires au fonctionnement du Marché pour l'année d'opération 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP du Vieux-Gatineau demande aujourd'hui à la Ville de Gatineau un montant de 15 000 \$ pour poursuivre les démarches déjà initiées, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-979 en date du 22 juin 2010, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 15 000 \$ à l'AGAP du Vieux-Gatineau pour les ressources humaines affectées à l'animation et au fonctionnement du Marché Notre-Dame pour l'année 2010, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné.

La somme requise sera prise à même les soldes non dépensés des années antérieures de la stratégie de revitalisation des artères commerciales.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-971-75961	15 000 \$	Division de l'habitation et du développement urbain - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2010.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Phillion quitte son siège.

CM-2010-633

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DU
CHEMIN VANIER ET DU BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL
DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin Vanier et du boulevard du Plateau, référence PC-10-51, comme illustré au plan numéro C-10-245 daté du 11 juin 2010.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-245 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-634

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bédard, référence PC-10-38, comme illustré au plan numéro C-10-192 daté du 5 mai 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bédard	Sud	D'un point situé à 72 m à l'est de la rue Sainte-Mélanie, sur une distance de 26 m vers l'est	Limité à 15 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-192 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-635

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Labelle, référence PC-10-34, comme illustré au plan numéro C-10-184 daté du 26 avril 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labelle	Ouest	De la rue Chauveau, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-184 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-636

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BOURQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bourque, référence PC-10-37, comme illustré au plan numéro C-10-191 daté du 5 mai 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bourque	Nord et sud	Entre la rue Maurice et la rue Lionel-Émond	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-191 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-637

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ÉLISABETH-BRUYÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Élisabeth-Bruyère, référence PC-10-40, comme illustré au plan numéro C-10-194 daté du 5 mai 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Élisabeth-Bruyère	Nord	De la rue Kent, sur une distance de 17 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-194 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-638

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE COUSINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Cousineau, référence PC-10-36, comme illustré au plan numéro C-10-186 daté du 30 avril 2010.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cousineau	Est	De la rue de Pointe-Gatineau, sur une distance de 40 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-186 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-639

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASE 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2006-850 en date du 3 octobre 2006, le conseil a approuvé une entente et une requête pour le projet Escarpement Limbour, phase 1C;**CONSIDÉRANT QUE** la requête est échue et qu'une partie des travaux de construction des services municipaux n'a pas été complétée;**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Gestion d'investissement Limbour a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux non complétés de la phase 1C du projet Escarpement Limbour :**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL****ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-933 en date du 16 juin 2010, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie Gestion d'investissement Limbour pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (égouts pluviaux et sanitaires) dans la phase 1C du projet Escarpement Limbour;

- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Génivar;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils Génivar et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Jean-Claude Blais, consultant, pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux dans le projet Escarpement Limbour, phase 1C;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à la cession des services municipaux pour ce projet.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2010-640
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2010-1158

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'EMERALD, PHASE 1 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3922202 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Terrasse de l'Emerald, phase 1, comme montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, le 21 mai 2009, minutes 44095 S, dossier 88959;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3922202 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Terrasse de l'Emerald, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-934 en date du 16 juin 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3922202 Canada inc. concernant le projet Terrasse de l'Emerald, phase 1;

- ratifie la requête présentée par la compagnie 3922202 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet Terrasse de l’Emerald, phase 1;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahier des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d’experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s’objecte pas à la délivrance de l’autorisation requise pour l’installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d’experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l’effet de retenir les services de la firme d’experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d’éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Terrasse de l’Emerald, phase 1;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier à signer l’entente faisant l’objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des rues, des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet, le tout comme ils apparaîtront aux plans qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier à signer avec le ministère des Transports du Québec, le permis d’occupation requis afin de pouvoir installer le réseau d’égouts sanitaire en bordure du chemin McConnell sur le terrain appartenant au Ministère.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction du réseau d’égouts sanitaire en bordure du chemin McConnell, et ce, jusqu’à concurrence de 30 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 30 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	30 000 \$	Quote-part - Égouts sanitaires – Chemin McConnell

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 30 000 \$ remboursé sur une période de 3 ans à compter de janvier 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-641

MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-1112 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE TECUMSEH, PHASES 19, 20, 21 ET 22B - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2009-1112 adoptée le 17 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé la requête de la compagnie 102662 Canada inc. afin de procéder à la construction des services municipaux dans le projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente signée pour ce projet, la Ville de Gatineau doit défrayer les coûts des travaux de surlargeur de rue du boulevard de la Cité réalisés par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du boulevard de la Cité nécessitent également l'expropriation et la démolition de la propriété située au 651, rue Saint-Louis, le tout étant à la charge de la Ville de Gatineau en fonction de l'entente intervenue pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de la propriété située au 651, rue Saint-Louis sera réalisée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux de la phase II seront réalisés par la Ville de Gatineau et qu'il y a lieu de modifier les résolutions numéros CE-2009-1615 et CM-2009-1112 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-980 en date du 22 juin 2010, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2009-1112 afin :

d'ajouter à la fin du premier paragraphe, le sous-paragraphe suivant :

« d'autoriser les services concernés à procéder à la démolition de la maison située au 651, rue Saint-Louis, le tout conditionnellement à l'émission du permis de démolition. »

de remplacer les troisième, quatrième et cinquième paragraphes par les suivants :

« Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la surdimension du boulevard de la Cité ainsi que les coûts reliés à la démolition de la maison située au 651, rue Saint-Louis, et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 \$. »

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30636-002-75953	75 000 \$	Projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21, 22b - Autres frais d'acquisition

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-642

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 655-2010 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 285 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 30 mars 2010, adoptait le Règlement numéro 655-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 600 000 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard La Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber – Districts électoraux de Limbour et du Carrefour-de-l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une réévaluation des montants appropriés au volet des acquisitions de terrains, il y a lieu de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 655-2010 de 285 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 655-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-981 en date du 22 juin 2010, ce conseil modifie le règlement numéro 655-2010 comme suit :

- 1^o Remplacer, dans le titre, le montant de « 2 600 000 \$ » par celui de « 2 315 000 \$ »;
- 2^o Remplacer, aux articles 2 et 3, le montant de « 2 600 000 \$ » par celui de « 2 315 000 \$ »;
- 3^o Remplacer, à l'article 6, le pourcentage de « 78,44 % » par celui de « 75,79 % »;
- 4^o Remplacer, à l'article 7, le pourcentage de « 21,56 % » par celui de « 24,21 % »;
- 5^o Remplacer l'annexe « I », mentionnée aux articles 1 et 2, par l'annexe « I » préparée par le coordonnateur – construction infrastructures du Service des infrastructures, le 7 juin 2010, laquelle est reproduite ci-après :

ANNEXE « I »

**Règlement numéro 655-2010
Travaux municipaux - Réaménagement du boulevard Gréber, phase 1,
entre le boulevard La Vérendrye et la
propriété située au 590, boulevard Gréber**

DESCRIPTION		ENSEMBLE	RIVERAI NS Bassin 1	TOTAL
1	Démolition	45 000 \$		45 000 \$
2	Services municipaux et bassin de rétention	215 000 \$		215 000 \$
3	Chaussée	245 000 \$	362 000 \$	607 000 \$
4	Aménagement paysager et sentier	15 000 \$		15 000 \$
5	Bordures		25 000 \$	25 000 \$
6	Trottoirs	26 000 \$	17 000 \$	43 000 \$
7	Terre-plein	15 000 \$		15 000 \$
8	Éclairage	61 000 \$	61 000 \$	122 000 \$
9	Signalisation	15 000 \$		15 000 \$
10	Feux de circulation	190 000 \$		190 000 \$
11	Matériaux contaminés, pierre, roc	90 000 \$		90 000 \$
12	Acquisition de terrains, phases I et II	75 000 \$		75 000 \$
13	Réaménagement RTU	500 000 \$		500 000 \$
14	Sous-total	1 492 000 \$	465 000 \$	1 957 000 \$
15	Contingences	225 276 \$	85 270 \$	310 546 \$
16	Laboratoire	37 224 \$	10 230 \$	47 454 \$
	TOTAL DE LA DÉPENSE	1 754 500 \$	560 500 \$	2 315 000 \$

Préparé par:

Maurice Lemire, ing.

Le 7 juin 2010

Coordonnateur - construction infrastructures
Service des infrastructures

Adoptée

CM-2010-643

MUNICIPALISATION DES SERVICES PRIVÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL - RUES DU CHÂTEAU, DES CAPUCINES, DES NARCISSES ET DES PERCE-NEIGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une politique municipale portant le numéro S-ING-2004-03 est en vigueur afin d'établir les critères de recevabilité des demandes de municipalisation de réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires Les Jardins du Château, le Syndicat des copropriétaires Le Neufchâtel, la copropriété Les Jardins Monsarrat, le Syndicat des copropriétaires Les Jardins Monsarrat, phase I et le Syndicat des copropriétaires Les Jardins Monsarrat, phase II forment le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château a déposé une demande conformément à la politique municipale pour la municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial aménagés sur une partie des lots 1 793 407, 1 793 812, 1 794 894, 1 794 944 et 1 814 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant les rues du Château, des Capucines, des Narcisses et des Perce-Neige;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château a déposé tous les documents techniques exigés au Service des infrastructures et que ceux-ci rencontrent toutes les obligations de la politique municipale démontrant la recevabilité des réseaux privés des rues mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'UNE liste des travaux de réhabilitation requis sur les infrastructures avant leur cession à la Ville a été préparée par le Service des infrastructures à partir des documents techniques soumis et que celle-ci a été revue par le Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation, évalués à un montant total de 30 000 \$, seront réalisés par la Ville aux frais des copropriétés formant le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château, selon la répartition prévue dans l'entente à intervenir entre la Ville et le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et les copropriétés formant le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château afin d'établir les lignes directrices régissant la cession des services privés des rues du Château, des Capucines, des Narcisses et des Perce-Neige en faveur de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-982 en date du 22 juin 2010, ce conseil :

- approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les copropriétés formant le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château, soit le Syndicat des copropriétaires Les Jardins du Château, le Syndicat des copropriétaires Le Neufchâtel, la copropriété Les Jardins Monsarrat, le Syndicat des copropriétaires Les Jardins Monsarrat, phase I et le Syndicat des copropriétaires Les Jardins Monsarrat, phase II concernant la municipalisation des réseaux privés desservant les rues mentionnées ci-dessus, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution;

- autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réhabilitation décrits dans l'entente et de facturer tous les frais reliés à ces mêmes travaux aux copropriétés précitées selon la répartition établie dans l'entente;
- acquiert les réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial en place desservant les rues mentionnées ci-dessus, et ce, conformément à la politique municipale en vigueur (S-ING-2004-03);
- exige que chaque copropriété formant le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château énumérée ci-dessus, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services privés définis dans l'entente et décrits plus particulièrement dans l'acte de cession qui sera préparé par le notaire, M^e Paul Isabelle, ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services privés et des servitudes requises.

Adoptée

CM-2010-644

ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-963 en date du 16 juin 2010, ce conseil adjuge aux firmes suivantes des contrats pour l'enlèvement des matières résiduelles, valides pour quatre ans et cinq mois (selon l'option B), débutant le 1^{er} janvier 2011 et se terminant le 30 mai 2015, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 26 mai 2010, à savoir :

Contrats 1B et 2B

WM Quebec inc., le contrat 1, option B pour l'enlèvement des matières compostables, arbres de Noël, ordures ménagères, encombrants non métalliques, matériaux secs et métaux pour un montant total approximatif de 25 875 588,43 \$, incluant les taxes, et le contrat 2, option B pour l'enlèvement des matières recyclables pour un montant total approximatif de 14 320 798,24 \$, incluant les taxes, le tout sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant à sa soumission et ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour ces deux contrats.

Contrat 3B

Transport TFI, s.e.c., Division Malex, le contrat 3, option B pour l'enlèvement des encombrants métalliques et des halocarbures pour un montant total approximatif de 507 663,21 \$, incluant les taxes, le tout sur la base des prix unitaires apparaissant à sa soumission et ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour ce contrat.

Les contrats pourront être prolongés de deux périodes supplémentaires d'une année moyennant une indexation des prix selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris, à même les postes budgétaires 02-45111-442 « collecte des ordures », 02-45520-443 « collecte des matières recyclables », 02-45525-445 « collecte des matières compostables - résidus verts » et 02-45525-449 « collecte des matières compostables - autres collectes ».

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2011 à 2015 et, s'il y a lieu, 2016 et 2017, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CM-2010-645

PORTRAIT DES COMMUNAUTÉS : DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2009-660 adoptée le 16 juin 2009, a adhéré au portrait régional des communautés et a versé un montant de 10 000 \$ pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau identifie à l'intérieur de sa planification stratégique 2009-2014 de « mettre en valeur l'essor des lieux d'appartenance auxquels les citoyens s'identifient, entre autres, le quartier »;

CONSIDÉRANT QUE les orientations et les principes de la politique en développement social identifient le quartier comme pierre angulaire de l'action à soutenir en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation au comité plénier du 13 avril 2010 (CP-SLSDC-2010-21), le conseil a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour entreprendre les démarches d'analyse et de recommandations nécessaires pour implanter formellement le découpage des quartiers à l'intérieur des villages urbains et des milieux de vie champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a entrepris une tournée des caucus afin de présenter le découpage des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le découpage du territoire de Gatineau en 73 communautés inscrites à l'intérieur des villages urbains et des milieux de vie champêtre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de partenariat avec les dix partenaires associés au portrait des communautés.

Adoptée

CM-2010-646

**RECOMMANDATION DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LES PROGRAMMES
DU CADRE DE SOUTIEN, ANALYSE DU 1^{ER} AVRIL 2010**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa réunion du 19 mai 2010, a pris connaissance des rapports d'analyse du programme de soutien aux événements, du programme de soutien aux projets particuliers et du programme de soutien au développement de l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MADAME MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-893 en date du 9 juin 2010, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 173 146 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms comme indiqué ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Programmes de soutien aux événements

Association des résidents de Lakeview Terrace	1 400 \$
Association des résidents de Lakeview Terrace	200 \$
Association des résidents du parc Champlain et de ses environs	1 500 \$
Groupe communautaire Deschênes	1 278 \$
Groupe communautaire Deschênes	648 \$
Association culturelle Portugaise d'Aylmer	1 500 \$
Club Skinouk	500 \$
Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais	500 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	990 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	990 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	1 080 \$
Action-Quartiers	1 500 \$
Action-Quartiers	1 000 \$
Action-Quartiers	500 \$
Action-Quartiers	340 \$
La maison de l'amitié	1 500 \$
Association des résidents et résidentes du quartier Wright	1 500 \$
Comité fête de la pêche Outaouais	500 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	1 070 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	430 \$
Association des résidents des Jardins-Taché	970 \$
Association des résidents de l'Île de Hull	3 000 \$
Association des résidents du Plateau	1 500 \$
Table jeunesse Outaouais	500 \$
Club d'âge d'or St-Grégoire	340 \$
TVC Basse-Lièvre	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
CVQ Vieux-Gatineau	800 \$
CVQ Vieux-Gatineau	1 500 \$
Amicale des personnes handicapées	500 \$
AGAP du Vieux-Gatineau	3 000 \$
Comité des partenaires et des citoyens secteur Le Baron	1 500 \$
Centre d'animation familiale	1 500 \$
Corporation St-Gérard	1 000 \$
CVQ Pointe-Gatineau	1 500 \$

Total : 39 536 \$

Programmes de soutien aux projets particuliers

Association des résidents de Lakeview Terrace	640 \$
La Corporation de l'Âge d'Or d'Aylmer	11 000 \$
Office municipal d'habitation de Gatineau	10 160 \$
Les enfants de l'Espoir	7 804 \$
La Maison de l'amitié	6 454 \$
Maison Daniel-Johnson	7 200 \$
Association de basketball de Gatineau	12 500 \$
Club de tennis de Hull	1 120 \$
Action-quartiers	6 000 \$
Club de ski de fond les Renards Blancs	14 280 \$
Comité Alpha Papineau	1 500 \$
Corporation plein-air « La Lièvre »	14 600 \$
Adojeune	14 352 \$
Adojeune	6 000 \$
AGAP du Vieux-Gatineau	6 000 \$
CVQ Vieux-Gatineau	4 000 \$
Le Grenier du petit sportif	7 000 \$
Total :	<u>130 610 \$</u>

Programme de soutien au développement de l'excellence

Association du baseball amateur d'Aylmer	3 000 \$
Total :	<u>3 000 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-75954	173 146 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-647

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'UN GUIDE DE COMMUNICATION LANGAGIÈRE EN 2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2010-228 en date du 9 mars 2010, a adopté le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2010 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE de ce budget, un montant de 5 000 \$ a été réservé dans l'axe d'intervention « Communication » afin d'accroître l'accès à l'information pour tous;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter et distribuer l'information en langage accessible, un guide de la communication langagière sera produit en collaboration avec l'Université du Québec en Outaouais et le Pavillon du parc;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la réalisation de ce guide est évalué à 24 929,50 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-894 en date du 9 juin 2010, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 5 000 \$ sur réception des pièces justificatives de l'Université du Québec en Outaouais et conditionnellement à la participation financière d'autres partenaires pour la réalisation du projet d'un guide de communication langagière pour l'année 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de subvention de recherche.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'Université du Québec en Outaouais, 283, boulevard Alexandre-Taché, C. P. 1250, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3X7, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-971-75955	5 000 \$	Programme d'accessibilité universelle contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2010, conditionnellement à la participation financière de d'autres partenaires.

Adoptée

CM-2010-648

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR LES SAINES HABITUDES DE VIE

CONSIDÉRANT QUE le taux d'obésité est préoccupant au Québec, ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engendrer des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de notre population;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la municipalité par l'entremise de plusieurs services municipaux, comme le Service de l'environnement, le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que par les projets de la Commission Gatineau, Ville en santé offrent déjà plusieurs services et mettent en place un environnement favorable aux saines habitudes de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau poursuive et intensifie son action pour la création d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation.

Par cette résolution, la Ville de Gatineau s'engage à :

1. continuer à offrir aux citoyens des services, des installations ou des événements accessibles à tous et qui favorisent un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;
2. favoriser et faciliter, dans les installations municipales et sur le territoire, l'accès à des aliments de haute valeur nutritive en accord avec la vision gouvernementale de la saine alimentation;
3. assurer la gestion municipale et l'aménagement du territoire en privilégiant la création d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie.

Cette résolution marque également la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Entreprendre, chaque année, au moins une action en lien avec les saines habitudes de vie, selon les capacités de notre municipalité et les besoins des citoyens;
2. Nommer madame Denise Laferrière, conseillère municipale, responsable de la Déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie qui verra à ce que soient effectuées une ou plusieurs actions durant l'année en lien avec les saines habitudes de vie.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Phillion reprend son siège.

CM-2010-649

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES
PERSONNES HANDICAPÉES 2010 – 1^{er} AU 7 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2010-228 en date du 30 mars 2010, a adopté le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2010 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant, 5 000 \$ est prévu pour le soutien d'activités de sensibilisation dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tient tous les ans du 1^{er} au 7 juin;

CONSIDÉRANT QUE cette action s'inscrit dans l'axe d'intervention « Communication » afin de répondre au besoin de la population à mieux intégrer les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 5 000 \$ sera utilisé pour l'organisation de kiosques d'information aux Promenades de l'Outaouais, le 4 juin, de capsules de promotion dans les médias d'information de Gatineau et la tenue d'un kiosque d'information, le 5 juin, aux Galeries de Hull afin de sensibiliser la population aux places de stationnement réservées pour les personnes en fauteuil roulant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-945 en date du 16 juin 2010, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 5 000 \$ sur réception des pièces justificatives de l'organisme le Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais (RAPHO) pour l'année 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au Regroupement des associations des personnes handicapées de l'Outaouais (RAPHO) situé au 127, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1T4 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-971-75956	5 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-650

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE!» - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROJETS DE LA PAROISSE ST-PAUL (500 \$) AINSI QU'AUX ÉCOLES SECONDAIRES MONT-BLEU (400 \$) ET GRANDE-RIVIÈRE (650 \$)

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2010, la Commission jeunesse s'est donné pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa réunion du 17 avril 2010, a pris connaissance des demandes de soutien : « Spectacle-bénéfice pour salle de concert » de la Paroisse St-Paul et « 6^e cérémonie des Oscars » de l'école secondaire Mont-Bleu ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa réunion du 15 mai 2010, a pris connaissance des demandes de soutien : « Mini-entreprise : Vente de boissons glacées » et « Activités de reconnaissance pour les élèves de l'adaptation scolaire » de l'école secondaire Grande-Rivière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONNEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-946 en date du 16 juin 2010, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission jeunesse, accepte de verser :

- une contribution financière de 500 \$ aux responsables du projet « Spectacle-bénéfice pour salle de concert » à l'église St-Paul dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse (poste budgétaire 02-71127- 31708);
- une contribution financière de 400 \$ aux responsables du projet « 6^e cérémonie des Oscars » à l'école secondaire Mont-Bleu dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse (poste budgétaire 02-71127- 31708);
- une contribution financière de 400 \$ aux responsables du projet « Activité de reconnaissance pour les élèves de l'adaptation scolaire » à l'école secondaire Grande-Rivière dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse (poste budgétaire 02-71127- 31708);

- une contribution financière de 250 \$ aux responsables du projet « Mini-entreprise : Vente de boissons glacées » à l'école secondaire Grande-Rivière dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse (poste budgétaire 02-71127- 31708);

Le trésorier est autorisé à émettre, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Services des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- un chèque de 500 \$ à la Paroisse St-Paul, 740, rue des Écureuils, Gatineau, Québec, J9J 3E5;
- un chèque de 400 \$ à l'école secondaire Mont-Bleu, 389, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Z 1W6;
- un chèque de 650 \$ à l'école secondaire Grande-Rivière, 100, rue Broad, Gatineau, Québec, J9H 6A9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-75957	1 550 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-999	1 550 \$		Commission jeunesse - Autres
02-71127-971		1 550 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-651

PROLONGATION DE BAIL DU CLUB DE GYMNASTIQUE GYM-ACTION - 795, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue, depuis avril 1993, le local situé au 795, boulevard Saint-René Ouest et que le bail en cours est échu depuis le 31 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés considère opportun de renouveler le bail pour l'organisme Club de gymnastique Gym-Action pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le bail et le loyer proposés sont avantageux pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif ne pourra accueillir le Club de gymnastique Gym-Action, le 31 mai 2010, à l'expiration du présent bail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-947 en date du 16 juin 2010, ce conseil accepte de prolonger le bail en cours entre la Ville de Gatineau et Gestion Martin Josée inc. à compter du 1^{er} juin 2010 pour le 795, boulevard Saint-René Ouest pour une durée d'un mois, et ce, aux conditions du bail actuel, sauf en ce qui a trait au mode de renouvellement.

Le loyer mensuel prévu est de 7 916,67 \$ par mois, débutant le 1^{er} juin 2010, plus TPS et TVQ.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente en précisant les modifications apportées au bail initial.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-75958	8 540,11 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
04-13493	395,83 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-652

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 7 000 \$ À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU FONDS DE PROJET « L'AMITIÉ N'A PAS D'ÂGE » POUR L'APPEL DE PROJETS 2009 ET 2010

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour mettre en œuvre la politique familiale au cœur de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2008-1289 en date du 9 décembre 2008, ce conseil a adopté le budget 2009 de la politique familiale, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2010-229 en date du 9 mars 2010, ce conseil a adopté le plan d'action et le budget 2010 de la politique familiale, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser le rapprochement intergénérationnel en lien avec l'orientation 1 de la politique familiale, un montant de 10 000 \$ annuellement a été alloué au budget de la politique familiale, volet aîné, pour soutenir les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de concertation régionale, la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais coordonne un fonds intergénérationnel avec plusieurs partenaires du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-983 en date du 22 juin 2010, ce conseil autorise le versement d'une contribution financière de 7 000 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais pour soutenir des projets intergénérationnels dans le cadre de « L'Amitié n'a pas d'âge » pour les années 2009 et 2010.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 7 000 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 sur présentation de pièces justificatives préparées par la Division de la qualité de vie et du développement communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-75959	7 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-653

SUBVENTION DE 3 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE MASSON-ANGERS POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par l'Association de soccer locale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Masson-Angers s'est dissociée des autres associations pour assurer seule le lignage de tous ses terrains de soccer, soit les terrains de propriété municipale et les terrains de propriété scolaire où l'utilisation est permise par un protocole d'entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-984 en date du 22 juin 2010, ce conseil accepte de verser une subvention de 3 000 \$ à l'Association de soccer de Masson-Angers afin de réduire les coûts assumés par l'Association de soccer mineur locale pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 3 000 \$ à l'Association de soccer de Masson-Angers, C. P. 2424, Gatineau, Québec, J8M 1K7 à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives à être préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Masson-Angers à titre d'assurée additionnelle sur sa police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-75960	3 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-654

RENDEZ-VOUS INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE

CONSIDÉRANT la notoriété du Rendez-vous international de la bande dessinée ainsi que les résultats positifs sur la communauté et les artistes en bande dessinée;

CONSIDÉRANT le positionnement avantageux et le potentiel de développement événementiel de la bande dessinée à Gatineau;

CONSIDÉRANT le créneau excessif qu'occupe le Rendez-vous international de la bande dessinée dans les événements qui ont cours sur le territoire et au Québec;

CONSIDÉRANT le constat des difficultés connues par le Rendez-vous international de la bande dessinée en 2009 et la volonté de l'organisation de mieux structurer son développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-948 en date du 16 juin 2010, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à accompagner le Rendez-vous international de la bande dessinée dans son analyse de l'événement ainsi que superviser l'utilisation des sommes d'argent provenant de la subvention 2010, au montant de 35 000 \$, pour les différentes étapes de la relance de l'événement.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2010-655

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA VILLE DE THURSO RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso arrive à échéance au mois de juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-985 en date du 22 juin 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2010-656

CAUTIONNEMENT DE 90 000 \$ PAR LA VILLE DE GATINEAU - COMITÉ DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, GATINEAU ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la finale des Jeux du Québec, Gatineau été 2010 est l'organisme mandataire afin d'organiser sur le territoire de la ville de Gatineau la finale des Jeux du Québec qui aura lieu du 29 juillet au 6 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la gestion de ses liquidités dans le cadre de l'événement, le Comité de la finale des Jeux du Québec, Gatineau été 2010 désire obtenir une marge de crédit;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière de la corporation exige que la Ville de Gatineau cautionne l'utilisation éventuelle d'une marge de crédit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-895 en date du 9 juin 2010, ce conseil accepte de cautionner une marge de crédit de 90 000 \$ sollicitée par la corporation du Comité de la finale des Jeux du Québec, Gatineau été 2010 auprès de leur institution financière pour une période se terminant le 31 décembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2010-657

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À ACQUÉRIR UNE PARCELLE DE TERRAIN À L'INTERSECTION DES RUES JEAN-PROULX ET NOËL

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a l'intention de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'intersection des rues Jean-Proulx et Noël, de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2010-063, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir la parcelle de terrain conformément à l'article 92 de la Loi sur les transports en commun (LRQ, ch. S-30.01) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Société de transport de l'Outaouais à procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'intersection des rues Jean-Proulx et Noël en vertu de l'article 92 de la Loi sur les transports en commun (LRQ, ch. S-30.01).

Adoptée

CM-2010-658

BAIL DE LOCATION - ESPACE POUR DE L'ENTREPOSAGE AU PAVILLON DU PORT DE PLAISANCE D'AYLMER - 0, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer situé au 0, rue Principale à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à sa réunion du 30 mars 2010, la résolution numéro CM-2010-346 qui retenait la proposition de location de 6337317 Canada inc. pour le rez-de-chaussée du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer afin d'y exploiter un bar-restaurant;

CONSIDÉRANT QUE par la même occasion, le conseil mandatait le Service de la gestion des biens immobiliers à négocier les conditions de location d'une partie du premier étage pour permettre à l'exploitant du bar-restaurant de faire de l'entreposage pour les fins de son commerce :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-899 en date du 9 juin 2010, ce conseil accepte la proposition de location de 6337317 Canada inc. d'un espace pour l'entreposage de 24,5 m² au premier étage du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer à un taux de 100 \$ par m² par année, le tout conformément à la proposition de location annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sommairement, les conditions du bail sont les suivantes :

- Superficie louée : 24,5 m²
- Taux de location : 100 \$/année/m²
- Terme : début le 1^{er} mai 2010 et fin le 15 novembre 2014
- Faculté de résiliation : en tout temps par la Ville de Gatineau sur préavis de trois mois.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-659

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT D'EXPROPRIATION - SERVITUDE - PARTIE DU LOT 1 088 134 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 340, RUE FRANÇOIS-DE LÉVIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2005-173 en date du 8 mars 2005, a adopté le règlement numéro 274-2005 autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 8 455 000 \$ afin d'exécuter des travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges de ruisseau et de construction de bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2009-769 en date du 7 juillet 2009, a accepté que les travaux de la conduite d'égouts pluviale souterraine, située en-dessous du lot 1 088 134 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, soient exécutés à partir de l'exutoire situé à l'extrémité de la conduite sur le terrain de la Commission de la capitale nationale et d'acquérir, à la fin des travaux, les droits réels et perpétuels requis pour les ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE la servitude requise à la réalisation des travaux de stabilisation du ruisseau Leamy, soit une partie du lot 1 088 134 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 139,0 m², est la propriété de monsieur Jai-Mansouri Driss;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la servitude requise;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la propriété a été établie à 8 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, en date du 26 février 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-902 en date du 9 juin 2010, ce conseil :

- mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau pour entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir les droits de servitude sur une partie du lot 1 088 134 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 340, rue François-De Lévis, nécessaire à la réalisation des travaux de stabilisation des berges du ruisseau Leamy, le tout apparaissant au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur géomètre, le 3 octobre 2006, sous le numéro 3959 de ses minutes et de signer tout document relatif à ce dossier;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 5 600 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle, soit 70 % de la valeur marchande, applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le service concerné. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir les droits de servitude sur la partie du lot 1 088 134 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 340, rue François-De Lévis, permettant ainsi à la Ville de Gatineau de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-021-75771	6 041 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisition de terrains
04-13493	280 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-660

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES, PARTIE DES LOTS 1 770 249 ET 2 453 490 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROLONGEMENT DU COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA MONTÉE PAIEMENT - BOWATER PRODUITS FORESTIERS DU CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2007-130 en date du 13 février 2007, le règlement numéro 387-2007 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 6 400 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'aménagement, d'ouvrages de drainage et de bassins de rétention ainsi qu'à acquérir les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bowater produits forestiers du Canada inc. est propriétaire des lots 1 770 249 et 2 453 490 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'intermédiaire de son Service des infrastructures, désire réaliser les travaux de prolongement du collecteur pluvial sur la montée Paiement, soit dans l'emprise du prolongement de la montée, au sud du boulevard Maloney Ouest, jusqu'à la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir les droits réels et perpétuels pour une servitude d'utilités publiques d'une superficie de 1 428,8 m² ainsi qu'une servitude temporaire de construction d'une superficie de 3 212,4 m², le tout sur une partie des lots 1 770 249 et 2 453 490 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquelles sont plus amplement décrites dans une description technique et un plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur géomètre, le 23 février 2010, sous le numéro 4320 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2010-261 en date du 24 février 2010 adjugeait un contrat pour des services professionnels en lien avec les travaux de prolongement du collecteur pluvial à la firme CIMA+;

CONSIDÉRANT QUE les discussions, avec la compagnie Bowater produits forestiers du Canada inc., ont permis de conclure une entente de principe, de gré à gré pour les servitudes requises, et ce, au montant de 10 600 \$, plus taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des droits de servitude a été établie à 10 600 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 23 mars 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-903 en date du 9 juin 2010, ce conseil accepte d'acquérir les droits de servitude nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement du collecteur pluvial sur la montée Paiement, sur une partie des lots 1 770 249 et 2 453 490 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions stipulées dans l'option de servitude pour un montant total de 10 600 \$, plus taxes si applicables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30387-002-75963	11 434,75 \$	Drainage et bassin de rétention - Collecteur pluvial - Montée Paiement
04-13493	530,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-661
Modifiée par la résolution
CM-2013-309 16.04.2013

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION -
SERVITUDE - PARTIE DES LOTS 2 957 744 ET 2 959 522 AU CADASTRE DU
QUÉBEC - 120, AVENUE LÉPINE - SENTIER RÉCRÉATIF - MOTEL LES
PIGNONS VERTS - 9196-3835 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2 le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir les droits de servitude d'une superficie totale de 103,7 m² sur une partie des lots, connus et désignés comme étant une partie des lots 2 957 744 et 2 959 522 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, propriété de 9196-3835 Québec inc. (Motel les Pignons verts);

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré des servitudes requises et que les travaux seront réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des droits de servitude à acquérir a été établie à 2 791 \$, plus taxes si applicables, dans un rapport d'évaluation préparé par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé en date du 5 mai 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-900 en date du 9 juin 2010, ce conseil :

- mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau pour entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir les droits de servitude sur une partie des lots 2 957 744 et 2 959 522 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situés au 120, avenue Lépine, nécessaires à la réalisation du sentier récréatif de l'avenue Lépine, le tout apparaissant au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur géomètre, le 15 avril 2010, sous le numéro 4330 de ses minutes et de signer tout document relatif à ce dossier;

- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 1 953,70 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle, soit 70 % de la valeur marchande, applicable aux parcelles de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le service concerné. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers pour poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir les droits de servitude sur la partie des lots 2 957 744 et 2 959 522 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situés au 120, avenue Lépine, permettant ainsi à la Ville de Gatineau de prendre possession des immeubles requis, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013-75769	2 107,55 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	97,69 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-662

Abrogée par la résolution
CM-2011-620
05.07-2011

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE
DU LOT 2 959 689 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, AVENUE LÉPINE - SENTIER
RÉCRÉATIF - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME
PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2 le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir une parcelle de terrain, d'une superficie de 93,9 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 2 959 689 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, propriété de madame Doris Corkery McNamara et madame Margaret Farnand McNamara;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle à acquérir a été établie à 5 054 \$, plus taxes si applicables, dans un rapport d'évaluation préparé par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 23 avril 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-901 en date du 9 juin 2010, ce conseil :

- mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau pour entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir une partie du lot 2 959 689 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situé au 0, avenue Lépine, nécessaire à la réalisation du sentier récréatif de l'avenue Lépine, le tout apparaissant au plan préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur géomètre, le 30 mai 2006, sous le numéro 9959 de ses minutes et à signer tout document relatif à ce dossier;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 3 537,80 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation à même le poste budgétaire 04-13982 – Dépôt sur acquisition de terrains, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le service concerné. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers pour poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir la partie du lot 2 959 689 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situé au 0, avenue Lépine, permettant ainsi à la Ville de Gatineau de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013-75770	3 816,40 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	176,89 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-663

**ACQUISITION - LOT 4 170 497 AU CADASTRE DU QUÉBEC - EMPRISE D'UN
FUTUR SENTIER RÉCRÉATIF - AVENUE LÉPINE - PROPRIÉTÉS PROVIGO
LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-
JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, le règlement numéro 346-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2 le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans le cadre de ce projet, doit acquérir le lot nécessaire sur lequel sera construite une piste cyclable, soit le lot 4 170 497 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE ce lot d'une superficie de 1 025,3 m² a été identifié au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2008 sous le numéro 11342 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2007, Propriétés Provigo Ltée mettait en demeure la Ville de Gatineau de procéder à l'expropriation de la parcelle requise et, le 16 mars 2010, les représentants des parties en sont venus à une entente permettant de régler hors cour ledit dossier;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie à 35 617 \$ en 2006 et qu'à cette valeur s'ajoute une indemnité de 17 383 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition sera aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, sauf pour l'exclusion de la garantie légale de qualité et l'ajout d'une clause concernant la responsabilité à partir du 24 novembre 2006, date du début de l'occupation par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-956 en date du 16 juin 2010, ce conseil :

- acquiert, avec la garantie du droit de propriété, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 025,3 m², connue et désignée comme étant le lot 4 170 497 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 53 000 \$, plus taxes si applicables, comprenant l'acquisition et la location de la parcelle depuis 2006;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières en date de la signature de l'acte de vente suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	57 173,75 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	2 650,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-008	222 \$		Travaux municipaux - Avenue Lépine - Feux de circulation
06-30346-013		222 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-664
Abrogée par la
résolution numéro
CM-2010-828

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-138 - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa réunion du 9 février 2010, la résolution numéro CM-2010-138 qui mandate et autorise les services municipaux à procéder aux acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'afin d'exécuter les travaux d'aménagements, certains correctifs, modifications et ajouts ont été apportés à la liste des lots à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés afin d'exécuter les travaux de réaménagement et que le nombre de terrains à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, a été modifié pour un total de 86 lots, lesquels sont plus amplement décrits dans la liste révisée suivante :

MATRICULES	ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ	LOTS SUD	SUP. SUD (m²)	LOTS NORD	SUP. NORD (m²)
6735-64-6235	859, Jacques-Cartier	1 105 711	78,04		
6735-64-8838	871-875, Jacques-Cartier	1 917 690	73,10		
6735-74-1636	883, Jacques-Cartier	1 105 699 1 105 693	86,96 209,17	4 472 974	353,10
6735-74-3236	887, Jacques-Cartier	1 105 715	68,29		
6735-74-5228	895, Jacques-Cartier	1 105 710	143,04		
6735-74-6960	903, Jacques-Cartier	1 105 704	83,45	4 472 978	380,30
6735-74-9526	915, Jacques-Cartier	1 105 702	57,69		
6735-84-0427	919, Jacques-Cartier	1 105 700	87,55		
6735-84-2059	923, Jacques-Cartier	1 105 701	71,75	1 505 835	1 899,90
6735-84-2116	927, Jacques-Cartier	1 105 712	80,57		
6735-84-3620	935, Jacques-Cartier	1 105 694	69,40		
6735-84-4226	939, Jacques-Cartier	1 105 713	54,81		
6735-84-5027	943, Jacques-Cartier	1 105 709	84,54		
6735-84-5928	947, Jacques-Cartier	1 105 703	65,03		
6735-84-6924	951, Jacques-Cartier	1 105 705	73,86		
6735-84-8228	955, Jacques-Cartier	1 105 706	37,90		
6835-27-2403	1095, Jacques-Cartier	1 273 618	7,00	4 473 006	149,90
6835-27-5354	1103, Jacques-Cartier	1 273 346	218,50	4 473 008	73,50
6835-27-8568	1115, Jacques-Cartier	1 273 617	567,90		

MATRICULES	ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ	LOTS SUD	SUP. SUD (m ²)	LOTS NORD	SUP. NORD (m ²)
6835-27-6021	1107, Jacques-Cartier	1 273 567	329,20	4 473 010	36,00
6835-27-7138	1111, Jacques-Cartier	1 273 416	146,40		
6835-37-0177	1119, Jacques-Cartier	1 273 510	237,10		
6835-28-9640	1123, Jacques-Cartier	1 273 626	220,20		
6835-38-2316	1127, Jacques-Cartier	1 273 482	180,20		
6835-38-3539	1131, Jacques-Cartier	1 273 525	225,30		
6835-38-4854	1135, Jacques-Cartier	1 273 300	218,80		
6836-30-6466	1143, Jacques-Cartier	1 273 557	579,70	4 473 012	38,60
6835-49-0634	1159, Jacques-Cartier	1 271 401	1 099,50	4 473 014	684,00
6835-49-3272	1163, Jacques-Cartier	1 273 603	249,40	4 473 016	351,20
6836-40-5406	1171, Jacques-Cartier	1 273 540	910,80	4 473 018	581,60
6836-50-0125	1179, Jacques-Cartier	1 273 591	1 450,20	4 473 022	100,80
6836-50-4584	1195, Jacques-Cartier	1 273 527	287,10		
6836-50-5492	1199, Jacques-Cartier	1 273 359	293,40		
6836-51-6705	1203, Jacques-Cartier	1 273 335	531,60		
6836-62-4905	1227, Jacques-Cartier	1 273 282	700,10		
6836-62-6923	1231, Jacques-Cartier	1 273 281	600,60		
6836-62-8727	1235, Jacques-Cartier	1 273 613	427,10		
6836-72-0038	1239, Jacques-Cartier	1 273 341	336,80		
6836-72-1170	*rue Jacques-Cartier	1 273 530	401,00		
6836-95-1651	1303, Jacques-Cartier	1 273 305	409,90		
6836-73-4701	1255, Jacques-Cartier	1 273 611	2 371,60		
6836-73-8585	1263, Jacques-Cartier	1 273 560	1 028,50		
6836-84-3940	1279, Jacques-Cartier	1 273 380	6 052,60		
6836-95-0535	1299, Jacques-Cartier	1 273 488 1 273 638 1 273 637	488,8 447,1 50,6		
6836-95-2665	1307, Jacques-Cartier	1 273 630	469,00		
6836-95-6397	1319, Jacques-Cartier	1 273 524	1 548,40		

MATRICULES	ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ	LOTS SUD	SUP. SUD (m ²)	LOTS NORD	SUP. NORD (m ²)
6836-96-7819	1323, Jacques-Cartier	1 273 700	1 178,00		
6936-06-0074	1331, Jacques-Cartier	1 273 614	631,70	4 473 028	234,40
6735-55-0018	819, Jacques-Cartier			4 472 972	11,00
6735-74-6061	899, Jacques-Cartier			4 472 976	467,80
6735-94-1139	967, Jacques-Cartier			4 472 980	332,00
6735-94-9447	1003, Jacques-Cartier			4 472 982	5,10
6835-04-0459	1007, Jacques-Cartier			4 472 984	14,60
6835-04-1264	1011, Jacques-Cartier			4 472 986	16,80
6835-04-1875	1015, Jacques-Cartier			4 472 988	43,90
6835-04-2782	1019, Jacques-Cartier			4 472 990	65,10
6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			4 472 992	72,70
6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			1 512 601	14,30
6835-05-6003	1031, Jacques-Cartier			4 472 994	53,10
6835-05-7113 et 6835-05-8121	1035 et 1039, Jacques-Cartier			4 472 996	191,50
6835-05-9028	1043, Jacques-Cartier			4 472 998	31,90
6835-05-9837	1047, Jacques-Cartier			4 473 000	6,00
6835-16-8640	3, du Prince-Albert			4 473 004	22,20
6835-16-9507	1083, Jacques-Cartier			4 473 002	27,60
6936-09-8775	*rue Saint-Louis			4 473 033	49 556,40
6836-40-7618	1175, Jacques-Cartier			4 473 020	189,10
6836-50-2067	1187, Jacques-Cartier			4 473 024	19,90
6836-50-3483	1191, Jacques-Cartier			4 473 026	3,30
6937-34-3735	*rue Saint-Louis			4 473 035 1 273 702	6852,00 1031,00
6836-88-0659	*rue Saint-Louis			4 473 030	3 743,20

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-986 en date du 22 juin 2010, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2010-138 afin d'y remplacer le tableau des lots à acquérir par le tableau révisé et ci-haut détaillé, et ce, afin de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, de gré à gré ou par expropriation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-665

**AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE LAUSANNE,
DE GANYMÈDE ET JEAN-LOUIS-MORIN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - ANDRÉ
LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-987 en date du 22 juin 2010, ce conseil adjuge des contrats d'aménagement de parcs aux firmes suivantes :

Parcs de Lausanne et de Ganymède :

Construction DJL inc, 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7T pour l'aménagement du parc de Lausanne sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 110 219,62 \$, incluant les taxes, et le parc de Ganymède sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 156 168,21 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 juin 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces parcs.

Parc Jean-Louis-Morin :

Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour l'aménagement du parc Jean-Louis-Morin sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 198 944,21 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 juin 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires suivants pour donner suite à la présente :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30649-019	105 337,24 \$	Reconstruction d'équipements sportifs - Parc Lausanne
Fonds des dépenses en immobilisations	149 250,46 \$	Parc de Ganymède
Fonds des dépenses en immobilisations	190 131,62 \$	Parc Jean-Louis-Morin
04 13493	20 612,72 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 339 382,08 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, un montant additionnel de 49 868 \$ pour le parc Jean-Louis-Morin et de 75 000 \$ pour le parc de Ganymède afin de financer l'achat d'équipements, de poubelles et d'extras possibles aux contrats lors de la construction et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

D'autres fonds sont à prévoir pour l'achat des structures de jeux au parc Jean-Louis Morin. Cette demande fera partie d'un futur appel d'offres.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-666

APPUI AUX ÉQUIPES DE DIRECTION ET AUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LE PROCESSUS ACTUEL DE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES DES POLICIERS ET DES POMPIERS ET DÉNONCIATION DES MOYENS DE PRESSION EXERCÉS

CONSIDÉRANT QUE le processus d'arbitrage avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau est enclenché depuis août 2007;

CONSIDÉRANT QU'il s'est tenu 17 séances d'arbitrage à ce jour et que ce processus se poursuivra le 1^{er} septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'arbitrage avec l'Association des pompiers et pompières de Gatineau est enclenché depuis novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'est tenu 11 séances d'arbitrage à ce jour et que ce processus se poursuivra dès juillet 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintien des moyens de pression malgré les processus d'arbitrage en cours;

CONSIDÉRANT QU'il y a escalade des moyens de pression, incluant notamment des attaques personnelles à l'endroit du maire, des directions de services et des représentants de la Ville dans le processus de renouvellement des conventions collectives;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de la Ville sont raisonnables et tiennent compte de la capacité de payer de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail actuelles de nos pompiers et policiers sont très concurrentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil déplore que les moyens de pressions aient des impacts sur la qualité des services à laquelle les citoyens ont droit ainsi que sur l'image corporative de la Ville :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- réitère ses orientations de renouvellement des conventions collectives;
- réaffirme sa pleine confiance et son appui aux équipes de direction et aux représentants de la Ville dans le processus actuel de renouvellement des conventions collectives des policiers et des pompiers;

- dénonce et condamne les moyens de pression exercés par les policiers et les pompiers, particulièrement lorsque le processus d'arbitrage est en cours.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire des réunions tenues les 15 et 21 avril 2010
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique et de la circulation tenue le 7 avril 2010
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 29 mars 2010

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2010
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12 et 19 mai 2010 ainsi que celles des séances spéciales du 11 et 21 mai 2010
3. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

CM-2010-667

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier